

N°ST2026-123T

ARRÊTÉ

**OBJET : RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
PAR L'ENTREPRISE TPSM POUR LE COMPTE DE SUEZ
RUE DU DOCTEUR ANDRÉ LIBERT
STATIONNEMENT INTERDIT - RUE BARRÉE (SAUF RIVERAINS)**

Madame Le Maire de la Commune d'Ormesson-sur-Marne, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2212-2 à 5, L. 2212-24, L. 2213-1 et 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment, l'article L. 511-1 ;

VU le Code pénal, et notamment, l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment, l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment, l'article L. 116-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le règlement de voirie communale du 1^{er} février 2022 ;

VU la demande de TPSM pour le compte de SUEZ en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux renouvellement de canalisation du réseau d'eau potable nécessitent, durant cette période, l'instauration d'une restriction temporaire de stationnement et de circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026 de 8h00 à 17h00, avec FERMETURE de la rue du Docteur André Libert de 9h00 à 17h00, au droit du chantier, entre rue François de Paule et rue du Stade, les prescriptions sont les suivantes :

- Accès des riverains maintenu sous réserve des conditions techniques et de sécurité du chantier ;
- Stationnement interdit au droit des interventions de l'entreprise et à l'avancement du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Cheminement piétons sécurisé maintenu sur les trottoirs ;
- Mise en double sens de la rue du Dr André Libert (entre la rue Anatole-France et la rue des Longues Raies) pour assurer la desserte des riverains.

Déviation : Rue François de Paule - Avenue du Général de Gaulle - RD111 - Rue du Golf - Rue du Stade - Rue du Docteur André Libert.

Les réfections seront conformes aux revêtements existants et réalisées dans le temps imparti déterminé par cet arrêté.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par l'entreprise, sur place 7 jours calendaires avant tout commencement des travaux. Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en toute sécurité la circulation des piétons.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1er, les véhicules de secours, ambulances, services d'incendie et de police sont autorisés à circuler et à accéder à la zone de travaux. Leur passage devra rester libre.

Article 6 : Du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 maximum, toutes les permissions de voirie autorisant une occupation du domaine public sur les emprises du chantier de la rue du Docteur André Libert seront suspendues sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les permissionnaires.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et de gendarmerie et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.
- D'un recours gracieux, dans un délai contentieux, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Commandante Divisionnaire Chef de la circonscription de Chennevières- sur-Marne,
- Monsieur le Commandant de la 23^e Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Grand Paris Sud Est Avenir (pour information des entreprises chargées de la collecte des ordures ménagères et de l'exploitation des services SITUS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
- TPSM - 70 Avenue Blaise Pascal - 77 550 MOISSY CRAMAYEL,
- SUEZ - 5 Route de Villemeneux - 77 170 BRIE COMTE ROBERT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Ormesson-sur-Marne, le 01 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,

Guy MARTIN

Maire-Adjoint délégué à l'espace public
et cadre de vie